

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2008**

-----

**DELIBERATION N° 2008/06-01 - ECOLE DE MUSIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2007 – RECTIFICATIF**

**DELIBERATION N° 2008/09-02 - ASSURANCES – INDEMNISATION**

**DELIBERATION N° 2008/09-03 - URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN**

**DELIBERATION N° 2008/09-04 - MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUE – AVENANTS**

**DELIBERATION N° 2008/09-05 - ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

**DELIBERATION N° 2008/09-06 - SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DU NORD**

**DELIBERATION N° 2008/09-07 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**DELIBERATION N° 2008/09-08 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES**

-----

L'an deux mille huit, le huit septembre, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BOILEAU, Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur Joël LAMY a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 23 juin 2008.

Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous fait remarquer une anomalie dans le décompte des votes de la délibération n° 16. Monsieur le Maire précise, en effet, que le vote à prendre en compte est : 25 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Ensemble).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **DELIBERATION N° 2008/06-01 - ECOLE DE MUSIQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2007 – RECTIFICATIF**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'Assemblée que la délibération n°2008/06-06 du 23 juin 2008 a procédé à l'affectation des résultats du compte administratif 2007 de l'Ecole de Musique de Ludres.

Cependant, il convient d'effectuer une modification dans cette délibération. En effet, dans le délibéré, il était inscrit un montant de 21 599,40 € d'excédent de fonctionnement de clôture à affecter au compte R002. Or, ce montant correspondait au résultat global de l'Ecole de Musique. Le montant exact qu'il fallait inscrire était de 20 989,32 €.

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'affectation des résultats 2007 de l'Ecole de Musique, il est nécessaire de rapporter la délibération du 23 juin 2008 et de procéder à nouveau à l'affectation des résultats 2007.

Pour mémoire, les résultats d'exécution du budget de l'Ecole de Musique sont les suivants :

Résultat de clôture d'investissement : + 610,08 €  
Résultat de clôture de fonctionnement : + 20 989,32 €

**Résultat global : + 21 599,40 €**

Il est rappelé également que les résultats de l'exercice 2007 ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2008.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 5 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- de rapporter la délibération n°2008/06-06 du 23 juin 2008,
- de confirmer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2007 au budget 2008,
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture au compte R002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 20 989,32 € et l'excédent d'investissement de clôture au compte R001 (section d'investissement – résultat d'investissement reporté) pour 610,08 €.

## **DELIBERATION N° 2008/09-02 - ASSURANCES – INDEMNISATION**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à une procédure de recours de la société UGC contre le permis de construire de l'Espace Chaudeau, la ville de Ludres a engagé des frais d'avocats pour assurer sa défense.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), assureur de la commune, propose d'indemniser la commune, dans le cadre de son contrat de protection juridique, à hauteur de 992,68 € pour ses frais d'avocats.

Il convient de noter que la commune a déjà fait l'objet d'une première indemnisation de 1 064,70 € en 2006 (délibération n°2006/10-05).

Cette seconde indemnisation clôture le dossier puisque la société UGC a retiré son recours, ce qui met fin à la procédure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'indemnisation de 992,68 € versée par la SMACL.

## **DELIBERATION N° 2008/09-03 - URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN**

**Rapporteur : Monsieur DUSSAULX**

Suite au déménagement de l'Ecole de Musique de Ludres, les locaux (ancienne gare) sis au 718, rue de la Gare à Ludres sont inoccupés depuis le mois de septembre 2007.

Ce bien, propriété de la commune de Ludres, étant initialement affecté à un service public, il appartient au domaine public communal.

Afin de permettre une location du local par bail, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de le déclasser du domaine public de la commune. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'un bail.

### Intervention de Madame SURGET (Groupe Ludres Ensemble)

*Lors du Conseil Municipal du 23 juin dernier vous annoncez que vous aviez consenti un bail à l'Institut FORM'ACTION dans les anciens locaux de l'Ecole de Musique avec effet au 1<sup>er</sup> septembre. Aujourd'hui lundi 8 septembre, vous nous demandez de déclasser ce bâtiment afin qu'il puisse faire l'objet d'un bail : la décision de consentir et signer ce bail s'est donc faite en dehors des règles puisque antérieure à la séance qui réunit les élus ce soir.*

*Il n'y a pas de concertation mais de la précipitation à concrétiser un tel projet.*

*Au conseil municipal du 23 juin 2008, nous avons déjà émis des réserves à ce sujet, d'autant plus que « Ludres Ensemble », lors de la campagne pour les municipales avait défini dans son programme d'autres projets, notamment assurer en ce lieu le relais rail route vélo s'inscrivant ainsi dans une réflexion dont l'actualité est toujours plus importante : celle de développer au mieux l'utilisation des transports en commun.*

*De plus ce bâtiment communal était un lien entre Saint Blaine et le village, apportant une animation associative qui procédait à l'identité de ce quartier. Les locaux auraient pu être réutilisés en améliorant les conditions d'accueil des usagers du train et en proposant d'autres lieux de vie pour les ludréens.*

*Certes, cette opération va rapporter des ressources financières de par le loyer versé à la commune par le nouvel utilisateur des locaux mais nous voterons contre cette délibération qui n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable et qui ne correspond pas à nos attentes, sachant que les ressources financières ne doivent pas être obtenues à n'importe quel prix.*

### Intervention de Madame MAUSS (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous)

*Les élus de Ludres Autrement et Pour Tous partagent les interrogations de Ludres Ensemble sur cette question qui n'avait fait l'objet que d'une question diverse lors du dernier conseil.*

*Sur le principe, les élus LA et PT ne sont pas favorables à la désaffectation d'un bien communal pour une utilisation commerciale alors que des besoins collectifs ne sont pas satisfaits et que les associations demandent à avoir accès à des locaux corrects.*

*Sur les modalités suivies par la mairie, on ne peut que souligner la précipitation avec laquelle cette opération s'est faite en juin et le manque de transparence dans la gestion du dossier. Ce point n'a jamais été traité en commission et nous ne savons pas si l'avis des domaines a été sollicité. Le conseil est mis devant le fait accompli.*

*Nous ne pouvons approuver de telles méthodes et nous voterons contre cette délibération.*

### Réponse de Monsieur le Maire :

1°) J'avais dit en séance du conseil de juin 2008, que j'avais rencontré le gérant d'un groupe de formation qui habite à Lupcourt et qui avait demandé la possibilité d'avoir des locaux pour établir une école qui ferait du partenariat et de l'alternance avec des entreprises du Dynapôle notamment. Après réflexion et concertation avec mes collègues, j'ai décidé de mettre en location ces bâtiments à compter du mois de septembre mais j'avais donné l'autorisation de réaliser des travaux pendant l'été afin que cette école de formation soit opérationnelle au mois de septembre, le bail sera donc signé après le vote de cette délibération de reclassement du bien.

2°) Concernant cette location, c'est un bien qui sera loué sur la base de 83 € le m<sup>2</sup>, qui se situe dans la fourchette moyenne des affaires constatées par les services dans l'agglomération nancéenne.

3°) On aurait pu considérer que ce bâtiment soit mis à la disposition d'autres structures. Aussi, nous avons estimé que ce bien était depuis deux ans inhabité, que c'est aussi un bien qui se trouve en bordure de voie ferrée, ce qui suppose, pour une utilisation publique, des mesures très strictes en matière de sécurité.

Je préciserai enfin que cette décision ne s'appuie pas seulement sur une volonté de récupérer des fonds mais répond à une demande des entreprises qui recherchent des salariés dûment formés et nous avons estimé que cette solution de partenariat et d'alternance allait dans ce sens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 20 voix pour et 9 voix contre (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de prononcer la désaffectation du bâtiment sis au 718, rue de la Gare,
- de décider le déclassement dudit bâtiment et de sa parcelle d'assise cadastrée section A n° 1242 du domaine public.

## **DELIBERATION N° 2008/09-04 - MARCHE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUE – AVENANTS**

**Rapporteur : Monsieur DUSSAULX**

Par délibération n°2007/05-04 en date du 28 mai 2007, la ville de Ludres a adhéré au groupement de commandes coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) pour la fourniture de matériels, logiciels et prestations pour la bureautique.

Le 21 juillet 2008, la société CHEOPS TECHNOLOGY a annoncé à la CUGN qu'elle procédait à une opération de rachat des agences de la Société ARES, titulaire des lots 1 (fournitures de postes informatiques, prestations et équipements accessoires) et 3 (fournitures d'imprimantes et traceurs), et des marchés conclus par l'agence de Maxéville.

La société CHEOPS TECHNOLOGY se substitue désormais à la société ARES dans l'exécution des marchés conclus avec la ville de Ludres et en assumera toutes les conséquences activement et passivement, à compter de la date de notification des avenants de transfert.

De plus, pour lesdits lots, et compte tenu de la disparition, dans le Bulletin Mensuel de la Statistique, de l'indexe national CFP 3002-1, l'indice du chiffre d'affaires - série CVS - CJO- Machines de bureau et matériel informatique (identifiant n°000856014) publié par l'INSEE devient le nouvel indice d'actualisation des tarifs.

Des avenants sont donc proposés afin de prendre acte du remplacement de la société ARES par la société CHEOPS TECHNOLOGY, et du changement d'index dans le calcul de l'actualisation des prix, et ceci pour chacun des lots suivants :

- lot 1 relatif à la fourniture de postes informatiques, prestations et équipements accessoires (marché n°1-5/2007 - ville de Ludres)
- lot 3 relatif à la fourniture d'imprimantes et traceurs (marché n°3-5/2008 - ville de Ludres)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver les avenants pour les lots 1 (marché n°1-5/2007 - ville de Ludres) et 3 (marché n°3-5/2008 - ville de Ludres) prenant acte de la substitution de la société ARES par la société CHEOPS TECHNOLOGY et de la modification de l'index d'actualisation des prix,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

## **DELIBERATION N° 2008/09-05 - ELECTIONS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS**

**Rapporteur : Madame RAVON**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33, prévoit la création d'un comité technique paritaire (CTP) dans les collectivités territoriales employant plus de 50 agents.

En effet, le CTP est consulté sur l'organisation générale des services, en particulier l'organisation interne, le répartition des services et les méthodes et techniques utilisées au travail.

En application de ces dispositions, le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit que le CTP comprend en nombre égal des représentants de la collectivité territoriale (membres du conseil municipal) et des représentants du personnel. Pour chacune de ces catégories, des représentants suppléants seront également désignés. Leur nombre est égal à celui des représentants titulaires.

En fonction de l'effectif des agents employés par la ville relevant du CTP, le nombre de représentants titulaires du personnel y siégeant est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

L'effectif des agents de la ville de Ludres (compris entre 50 et 350 agents, soit 105 agents) permet d'établir ce nombre de représentants de 3 à 5.

Il est à noter que la délibération n°2001/08-03 du 27 août 2001 du conseil municipal avait fixé ce nombre de représentants titulaires à 3.

Enfin, il est utile, conformément aux textes précités et considérant que l'effectif global des deux entités est supérieur à 50 agents, d'instituer un CTP commun avec le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ludres. Son Conseil d'Administration devra également se prononcer sur cette proposition.

Il est précisé que les élections des représentants du personnel auront lieu le 6 novembre 2008.

### **Intervention de Monsieur FOURMENT, du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :**

*Cette délibération porte à la fois sur la création d'un CTP commun avec le CCAS de la ville de Ludres et la fixation à trois du nombre de représentants titulaires du personnel devant y siéger.*

*Les élus de Ludres Autrement et Pour Tous approuvent le principe de la création d'un CTP commun avec le CCAS. En revanche, ils contestent que le nombre de représentants du personnel soit réduit à trois, là où ces représentants pourraient, en droit, être jusqu'à cinq. En effet, cinq représentants du personnel seraient plus représentatifs que trois. Par ailleurs, la commission étant paritaire, trois représentants du personnel correspondent à trois élus du conseil municipal. Un CTP étendu à cinq membres représentants du personnel, et donc cinq élus, assurerait une représentation de l'opposition municipale (trois élus issus de Ludres Avenir, un élu issu de Ludres Ensemble et un élu issu de Ludres Autrement et Pour Tous).*

*Les élus de LA et PT demandent deux votes, l'un sur la création d'un CTP commun avec le CCAS, l'autre sur le nombre de représentants. En tout état de cause, les élus de LA et PT ne peuvent voter favorablement sur un CTP réduit à trois membres représentants du personnel (et donc trois membres du conseil municipal).*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Considérant le nombre d'agents que compte la Commune, le nombre de trois représentants titulaires semble cohérent, et il maintient cette décision.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver la création d'un CTP commun avec le C.C.A.S. de la ville de Ludres.
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et donc 3 suppléants) devant siéger au CTP.

## **DELIBERATION N° 2008/09-06 - SOLIDARITE AVEC LES COMMUNES SINISTREES DU NORD**

**Rapporteur : Madame RAVON**

Le 03 août 2008, plusieurs communes du département du Nord ont été victimes d'une tornade. Les communes de Maubeuge, Boussières-sur-Sambre, Neuf-Ménil et Hautmont sont aujourd'hui sinistrées.

L'Association Départementale des Maires du Nord a ouvert un compte afin de recueillir les aides et participations des communes souhaitant se montrer solidaires des communes concernées par cette catastrophe.

La ville de Ludres souhaite témoigner de sa solidarité et participer au mouvement de solidarité nationale mis en place suite à cet événement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide de 1 500 € aux communes sinistrées du département du Nord,
- de verser cette aide à l'Association Départementale des Maires du Nord, Solidarité Sambre, 18, rue du Barbier Maës - BP 1179 - 59 013 Lille Cedex
- d'inscrire ce montant au Budget Supplémentaire 2008.

## **DELIBERATION N° 2008/09-07 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**Rapporteur : Madame LENIZSKI**

Le règlement du restaurant scolaire a été adopté par délibération n° 2005/03-09 du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2005.

Aujourd'hui, celui-ci doit faire l'objet de quelques modifications, notamment compte tenu de la restructuration de la cantine scolaire et de la mise en œuvre d'une nouvelle forme de distribution des repas, en l'occurrence un mini-self.

Après une réunion de travail avec les membres de la Commission des Affaires Scolaires le 25 août 2008, un projet de règlement a été validé et le texte de ce document est soumis à votre approbation.

### **Intervention de Monsieur FOURMENT du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :**

*Les élus de Ludres Autrement et Pour Tous font les remarques et observations suivantes sur le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire soumis au conseil :*

- 1) *Le règlement est introduit par l'avertissement suivant lequel « L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. » Or les parents ont, de fait, inscrits leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire dans l'ignorance du règlement ;*
- 2) *La précision selon laquelle « Toute absence pour maladie doit être justifiée par les parents en téléphonant le matin même avant 9h00 en Mairie. A cette condition seulement, le ou les tickets déjà donnés seront restitués. » (Préambule, §1<sup>er</sup>) peut faire craindre aux familles d'avoir à « justifier » de l'absence de leur(s) enfant(s) au-delà de la simple parole donnée téléphoniquement ;*
- 3) *La notion de « rationnaire » utilisée pour désigner les élèves inscrits à la cantine pour la semaine à venir (Préambule, §3) est peu élégante ;*

4) L'article 3 précise que les élèves en train de déjeuner au restaurant scolaire sont encadrés par des agents municipaux et que les élèves bénéficiant d'une animation périscolaire au Centre Georges Brassens le sont par des agents du Tremplin Jeunes. Mais cet article ne précise quels sont les agents qui prennent les enfants en charge dans les cours des écoles ou à l'intérieur de ces établissements. Dans l'esprit des élus de LA et PT, ces remarques et observations sont de pure forme. Dans la mesure où ce projet de règlement reste étranger au prix du ticket de cantine (élevé et sans tarification au quotient familial) et aux conditions dans lesquelles le marché de la restauration scolaire a été passé, les élus de LA et PT approuvent ce projet de règlement intérieur.

Réponse de Madame LENIZSKI :

Point n° 2 : Le minimum est de prévenir par téléphone de l'absence pour maladie, on ne réclamera pas un certificat médical. En effet, si l'enfant n'est pas à l'école, il ne mangera pas à la cantine.

Point n° 3 : le mot rationnaire sera remplacé par enfant.

Point n° 4 : les enfants dans la cour sont surveillés par des employés communaux. En tout état de cause, les enfants où qu'ils soient font l'objet d'une surveillance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau règlement du restaurant scolaire (ci-joint en annexe), applicable dès la rentrée scolaire 2008-2009.

## **DELIBERATION N° 2008/09-08 - RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES**

**Rapporteur : M. KIELISZEK**

Il est rappelé à l'Assemblée, sa délibération n° 2008/02-08 du 11 février 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration du restaurant scolaire répartis en 11 lots.

Sur les 10 lots concernés par les avenants, six représentent des plus values inférieures à 5 % et 4 des moins values.

Plusieurs marchés ont été impactés par la mise en évidence, en phase démolition, de problèmes importants concernant la liaison des fluides entre les deux bâtiments, Berlioz et Debussy. Le maître d'œuvre a préconisé la mise en place d'une galerie technique de liaison conforme aux règles de l'art en vigueur, sécurisant ainsi l'ensemble des fluides, eau, chauffage et électricité.

Concernant les moins values, le lot 7 - Peinture prévoyait un vernis sur les murs extérieurs en béton existants. Or, après essais sur site, cette solution s'est avérée inapplicable sans la mise en œuvre d'une suggestion d'hydrogommage très coûteuse et non prévue au marché.

Le tableau ci-après récapitule pour chaque lot, la situation des travaux.

L'ensemble des avenants proposés fait apparaître une moins value de 1,41 % (sur les montants hors taxes).

N° du lot	Descriptif	Nom de l'Entreprise	Description succincte de l'avenant	Montant du marché initial (€ H.T.)	Montant de l'avenant (€ H.T.)	Montant du marché corrigé (€ H.T.)
1	Gros-Œuvre	C.R.B.M.	Fouille entre les 2 bâtiments Création chambre EDF sur rue Augmentation surface de démolition du dallage existant Surfaces d'enrobés en moins value	84 401,70	- 3 093,10	81 308,50
2	Charp.	THOMAS	Suppression d'encadrement	104 803,12	- 7 222,15	97 580,97

	Couv. Bardage		d'ouvrage			
3	Menuiserie aluminium - Serrurerie	MILLET	Modification des issues de secours	65 586,60	+ 521,55	66 108,15
5	Platerie- Faux- plafonds	P.C.M.L.	Flocage supplémentaire au local ventilation	55 201,01	+ 2 677,09	57 878,10
6	Revêtement de sols	ABIO - J. BERNARD	Modification des siphons de sol Suppression des tampons à carreler Augment. de qualité du ragréage	36 827,97	+ 333,55	37 161,52
7	Peinture	JACQUET	Suppression peinture sur extérieurs et bâtiment annexe	21 286,87	- 5 964,25	15 322,62
8	Plomberie	SCHILLOT	Equipement de la liaison entre les deux bâtiments	29 218,85	+ 1 124,97	30 343,82
9	Chauffage	SANI NANCY	Equipement liaison enterrée Modification modèle de radiateur	88 829,75	+ 1 068,09	89 897,84
10	Electricité	SODEL	Eclairage complémentaire en extérieur et sur corniche	49 339,00	+ 2101,37	51 440,37
11	Equipement cuisine	H.M.I.	Suppression fourniture de deux chariots	59 000,00	- 712,53	58 287,47
<b>TOTAL</b>				<b>594 494,87</b>	<b>- 9 165,41</b>	<b>585 329,46</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 10 avenants correspondants.

Questions diverses du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

1) Le dernier numéro de Ludres Info fait état de la mise en place d'une permanence des élus. Les élus de LA et PT demandent dans quel local il leur sera possible de tenir leur permanence.

Réponse Monsieur le Maire :

Dans un premier temps, cette permanence sera tenue par le Maire ou l'adjoint de permanence, c'est ce que nous avons annoncé lors de notre élection. Nous examinerons ultérieurement d'autres permanences éventuelles.

2) Les élus de LA et PT demandent un point sur la rentrée, notamment l'état des fermetures de classes et les difficultés que la municipalité craint d'avoir à faire face, le cas échéant, dans sa part de mise en œuvre du plan « Darcos ».

Réponse de Madame LENIZSKI, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires :

Elle précise qu'une classe a fait l'objet d'une fermeture à l'école élémentaire Loti ainsi qu'à l'école maternelle Loti.

Concernant la mise en place du « Plan Darcos », un conseil d'école extraordinaire du groupe scolaire Loti doit avoir lieu vendredi 11 septembre.